

Circulaire

aux clubs sportifs régissant un sport de compétition et affiliés auprès d'une fédération sportive agréée

Concerne : Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant les subsides accordés aux clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée

Comme déjà présenté par Monsieur le ministre, à partir du 01.01.2017 un nouveau système d'aides financières est applicable aux clubs sportifs régissant un sport de compétition.

Vous trouverez en attache encore une fois la présentation PowerPoint qui résume les grandes lignes des deux subsides ainsi que le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 y relatif.

Ci-joint cependant encore quelques instructions et explications pratiques supplémentaires :

1) D'ordre général :

- Il s'agit de deux volets de subside, le subside de base et le subside qualité+ qui s'adresse aux clubs ayant une offre pour les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans;
- Les deux volets du subside s'adressent exclusivement aux clubs appartenant à une fédération régissant un sport de compétition et ayant au moins un jeune licencié de moins de 16 ans
- Sont dès lors éligibles de principe les clubs affiliés à une des fédérations sportive agréées régissant un sport de compétition et figurant à l'annexe 3 ;
- Les deux subsides couvrent dorénavant une année calendrier et non plus une année scolaire ou une saison;
- Le système sur « my guichet » est opérationnel à partir du 30 janvier 2017, tout en rappelant que la demande ne doit pas être introduite immédiatement mais que les demandes peuvent être introduites jusqu'au **15 juillet 2017** ;
- Les deux parties de la demande sont à introduire **exclusivement** via le système « my guichet »;
- Même si uniquement le subside de base est demandé, la procédure via « my guichet » reste applicable ;
- Contrairement à l'ancien système des « chèques service accueil », les parents n'ont plus de démarches à effectuer;

- Seuls les entraîneurs et jeunes qui sont effectivement présents au moment de l'envoi de la demande sont à enregistrer, étant donné que les fluctuations de part et d'autre se neutralisent en fin de compte ;
- Il est rappelé que le club peut à tout moment sauvegarder les données qu'il a déjà remplies afin de continuer un autre jour la saisie de données ;
- La première année le club doit introduire l'ensemble des données ; à partir de la deuxième année ces données sont reproduites de sorte que le club n'a plus qu'à introduire les modifications par rapport à la première année.

2) Création de l'espace professionnel :

- La première démarche à effectuer par le club est de créer un espace professionnel;
- La création de l'espace professionnel ne nécessite pas forcément l'utilisation d'un certificat d'authentification professionnel;
- Les clubs peuvent dès lors utiliser un certificat d'authentification privé comme par exemple le token ou la smartcard privée d'un des membres ; il est rappelé que seul un espace professionnel peut être créé par certificat privé;
- Si un club fait partie de plusieurs fédérations, celui-ci doit créer un espace professionnel pour chacune des fédérations concernées en ayant recours à différents certificats d'authentification;
- Il est recommandé à chaque club de donner accès au système à au moins deux personnes du club ; ceci se fait par une invitation à envoyer par la personne qui a créé l'espace professionnel à une autre personne ;
- Pour des problèmes d'ordre informatique le helpdesk de « my guichet.lu » peut être contacté sous le numéro **247-82000**.

3) Relatives au subside de base :

- Après avoir créé l'espace professionnel le club peut commencer à saisir les informations pour sa demande ;
- Les 3 premières étapes de la démarche consistent à saisir les données du club ;
- Pour les coordonnées bancaires il est important d'ajouter comme pièce jointe le relevé d'identité bancaire « RIB » du club ;
- Lors de la 4^{ème} étape de la démarche il faut remplir le tableau relatif aux effectifs du club ;
- Dans la rubrique « effectifs non licenciés » il y a lieu d'indiquer le nombre des membres qui n'ont aucune licence voire également les jeunes qui n'ont pas encore de licence;

- L'étape 5 sur le **bénévolat** n'est pas à remplir ; cette rubrique se remplit **automatiquement** en faisant le calcul du total du tableau des effectifs de l'étape précédente ;
- L'étape suivante concerne les entraîneurs ; les entraîneurs à enregistrer sont tous les entraîneurs actifs du club au moment de l'introduction de la demande;
- Pour chaque entraîneur enregistré, il faut renseigner s'il s'occupe des jeunes de moins de 16 ans en cochant la case respective;
- Pour chaque entraîneur on doit renseigner son niveau de formation en cochant également la case correspondante ;
- Il y a lieu d'ajouter pour chaque entraîneur qui s'occupe des jeunes de moins de 16 ans une preuve de sa qualification ou bien de cocher la case en cours d'acquisition si tel est le cas.

4) Relatives au subside qualité+ :

A) Explications quant aux conditions à remplir pour les entraîneurs afin de pouvoir profiter du subside qualité+:

- 50% des entraîneurs doivent être détenteurs d'un diplôme de niveau 3 au moins (diplôme C) ; sont reconnues comme équivalent dans un premier temps les préformations EQF2 organisées par les fédérations au niveau 3 comme par exemple les formations C1 pour le football ainsi que les entraîneurs disposant d'un master en sciences du sport ou équivalent (p.ex professeur d'éducation physique et des sports) ;
- Les autres entraîneurs doivent avoir:
 - suivi une formation fédérale préliminaire à la formation pour entraîneur C correspondant aux niveaux EQF1 ou EQF2,
 - obtenu une validation de l'acquis de l'expérience pour les personnes qui ont exercé la fonction d'entraîneur sans diplôme pendant au moins 10 ans,
 - suivi une formation de 8 heures en pédagogie (module apprentissage et enseignement) pour les sportifs qui ont un passé actif d'au moins 10 ans,
 - suivi une formation de 8 heures relative à la spécificité du sport (module planification d'une séance), pour les personnes qui exercent la fonction d'enseignant ou d'éducateur de tous niveaux ;
- Le tableau de comparaison ci-joint résume les équivalences dans le cadre de la qualification des entraîneurs requise

EQF 1	Formation préliminaire 1 (p.ex Grassroots basic rsp. ancien Kinderfussball; Kids basket; Minitennis; Kids swimming; Kids athletics; Kids cyclisme etc.)
EQF2	Formation préliminaire 2 (p.ex Grassroots 1 rsp ancien C1)
EQF 3	Brevet d'Etat entraîneur C
EQF 4	Brevet d'Etat entraîneur B
EQF 5	Brevet d'Etat entraîneur A

- Pour les préformations de niveau 1 et 2 organisées par les fédérations et reconnues par l'ENEPS il s'agit des formations comme par exemple le Kinderfussball, Minitennis, Basketkids,....
- Pour l'acquis de l'expérience de 10 ans des entraîneurs sans diplôme, sont seulement pris en compte les entraîneurs ayant été actifs dans la discipline sportive respectueuse et l'exercice de cette activité doit être certifiée pour la période en question **par tous les clubs concernés;**
- Pour la prise en compte du sportif ayant un passé actif de 10 ans, la **preuve d'une licence joueur** doit être produite pour cette durée de même que le sportif doit avoir pratiqué réellement le sport en question pendant la même période;
- Les dossiers en vue de l'acquis de l'expérience sont à introduire auprès du Ministère des Sports et seront analysés par la commission créée à cet effet et composée de membres du COSL, de l'ENEPS du MSP. Cette commission pourra se faire assister d'un représentant de la fédération concernée;
- Si pour un entraîneur il y a lieu de demander l'acquis de l'expérience le club coche la case correspondante **et l'entraîneur** introduit parallèlement un dossier de demande de l'équivalence ;
- Le dossier en vue de la demande de l'équivalence de 10 ans de jouer actif ou d'entraîneur sans diplôme est à envoyer au Ministère des Sports, Service Sport de Compétition ;
- L'analyse de ces demandes se fait par la commission instituée à ces fins ;
- La certification des formations des entraîneurs doit être introduite au plus tard pour le 01 mars 2018 pour les demandes pour 2017.

B) Explications relatives aux enfants :

- Les enfants à enregistrer doivent avoir moins de 16 ans au 31.12.2017 pour les demandes de 2017; peuvent dès lors être introduites la demande pour des enfants nés après le 01.01.2002;

- Les enfants doivent être membre actif du club demandeur ; un enfant ayant toujours une licence par exemple mais ne jouant plus depuis des années n'est pas à enregistrer; la preuve de membre actif se fait en principe par la licence sinon par une copie de la carte de membre ou une attestation sur l'honneur du club et des parents de l'enfant concerné ;
- La protection des données est garantie du fait qu'il s'agit d'un système sécurisé via lequel les données sont introduites, de même que l'utilisation du numéro d'identification des enfants est prévu dans le règlement grand-ducal pré mentionné et figurant en annexe;
- Pour les enfants qui ne possèdent pas un numéro d'identification nationale luxembourgeois, il y a lieu actuellement de ne pas les saisir dans le tableau en question de la demande, mais de les faire relever dans un fichier avec comme ajout une copie de la carte d'identité de tous les enfants concernés et d'envoyer cette liste avec les copies séparément à la demande par email à l'adresse sportcomp@sp.etat.lu en précisant dans le sujet du mail qu'il s'agit de la demande de subside qualité+ et en ajoutant le nom du club.

5) Paiement du subside :

- Les deux subsides sont liquidés ensemble ;
- Si le dossier est complet, **le paiement** du subside se fait en principe fin octobre de l'année pour laquelle les subsides sont demandés, sinon le paiement est suspendu jusqu'à introduction par le club via le système de « my guichet.lu » de la certification relative à la qualification de l'entraîneur qui manquait encore.

6) Remarques d'ordre général :

Rappelons dans ce contexte **que le club est responsable** de la véracité des données introduites et que l'introduction d'informations frauduleuses est sanctionnée et que ce club peut être exclu de toute nouvelle demande de subside outre le remboursement du subside obtenu frauduleusement.

Il est recommandé au club de vérifier dès à présent la qualification de ses entraîneurs et d'insister auprès des personnes ne remplissant pas encore la qualification requise de consulter le site des formations offertes par l'ENEPS <http://www.sport.public.lu/fr/formations/initiale/entraîneurs-moniteurs/index.html> . Ceux-ci voudront s'inscrire le plus vite possible afin que l'ENEPS soit en mesure de prévoir et d'organiser des formations en nombre suffisant et selon la demande réelle.

7) Contact :

Pour de plus amples renseignements relatives à la demande même des subsides vous pouvez vous adresser au service sport de compétition par email ou téléphone :

Email : sportcomp@sp.etat.lu

Tél : 2478 3489

Pour des renseignements en relation avec les formations offertes ainsi que la reconnaissance des diplômes étrangers veuillez-vous adresser directement à l'ENEPS :

Email : nisrine.hamouni@sp.etat.lu

Tél. : 2478 3417

Rappelons encore une fois que pour les questions d'ordre informatique il y a lieu de contacter le helpdesk de « my guichet ». Le Helpdesk téléphonique répond à vos questions **du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00** au numéro : (+352) **247-82000**.

Une version actualisée de la présente circulaire est prévue sur base des questions pratiques supplémentaires que les clubs et/ou fédérations vont nous soumettre.

Annexe 1 : présentation PowerPoint résumant les grandes lignes des deux subsides

Annexe 2 : règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant les subsides accordés aux clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée

Annexe 3 : liste des fédérations éligibles

Annexe 4 : tableau récapitulatif